



Maison communale
Rue Martin Sandron 114
B – 5680 DOISCHE
Tél. : 082/21.47.20 – Fax : 082/21.47.31
Mail : info@doische.be – www.doische.be

***Extrait du registre aux
délibérations du Collège Communal***

Séance du 19.05.2021

Présents : MM. Pascal Jacquiez, Bourgmestre-Président ;
Caroline Deroubaix, Raphaël Adam, Michel Pauly, Echevins ;
Bénédicte Hamoir, Présidente C.P.A.S. ;
Sylvain Collard, Directeur général.

OBJET : POLICE - ORDONNANCE DU COLLEGE - FERMETURE DE LA RUE DES TILLEULS FACE A LA BRASSERIE POUR L'INSTALLATION D'UNE TERRASSE SUR LA VOIE PUBLIQUE - DEMANDEUR: MONSIEUR PIERRE CAMPION

LE COLLEGE,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 130bis et 135 §2 en matière d'ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière relevant du Collège communal ;

Considérant que l'article 135, § 2, alinéa 2, 1°, de la Nouvelle loi communale charge les communes d'assurer la sécurité publique, ce qui entend tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques ;

Vu les articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Vu le Règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Considérant la demande introduite par Monsieur Pierre Champion, représentant la Brasserie des Eaux vives située au 69 rue des Tilleuls à 5680 Romerée et visant à installer une terrasse face à la Brasserie ;

Considérant que cette installation se caractérise par l'occupation d'une partie de la voie publique ;

Attendu que cette mesure est provisoire pour une période déterminée de 3 mois et demi ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes se rendant à la Brasserie ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

**Après en avoir délibéré,
Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,**

Décide:

Article 1

Du vendredi 28 mai 2021 au mercredi 15 septembre 2021, la circulation et le stationnement sont interdits dans la rue des Tilleuls **et ce, de l'église jusqu'au croisement avec la rue de Fombay, ainsi que sur la place de Romerée (excepté pour les riverains et locataires de la salle communale).**
Une déviation se fera par la rue de Fombay.

Cette interdiction n'est pas applicable aux véhicules de secours, de police.

Article 2

La signalisation adéquate sera placée par la Brasserie des Eaux Vives et ce, sous sa seule responsabilité.

Article 3 :

Le présent arrêté est valable pour la période du vendredi 28 mai 2021 au mercredi 15 septembre 2021.

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période concernée.

Article 4

Les contrevenants seront punis de peine de simple police.

Article 5 :

Il est rappelé que le stationnement devant les accès carrossables est interdit en vertu du code de la route ; Dans le cas présent, aucun véhicule ne pourra stationner devant et derrière les barrières placées dans la rue des Tilleuls et ce pour permettre éventuellement aux services de secours d'avoir accès et d'intervenir dans la dite rue.

Article 6 :

Une copie de la présente sera adressée à Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Chef de Zone, au Service Travaux, Monsieur le Commissaire de Police ayant en charge la proximité de Romerée, aux Services d'urgence, au TEC, au BEP Environnement et au gestionnaire de la voirie.

**PAR LE COLLEGE,
Le Directeur général,
(sé)S. COLLARD
POUR EXPEDITION CONFORME,
- 5680 Doische, le 20 mai 2021
Le Directeur général
S. COLLARD**

**Le Président,
(sé)P. JACQUIEZ**

**Le Bourgmestre
P. JACQUIEZ**

